

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Vous souhaitez améliorer le logement que vous occupez

- Logement de plus de 15 ans
- Le logement doit être utilisé comme résidence principale
- Les aides concernent les propriétaires / usufruitiers
- Ne pas dépasser un certain plafond de ressources (voir tableau ci-dessous)
- Pour les travaux d'économie d'énergie : faire un gain énergétique minimum de 25% (avéré par une évaluation énergétique avant/après travaux)

Plafonds de ressources à respecter pour bénéficier des aides (pour 2015)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources 2015 (selon le revenu fiscal de référence du ménage)
1	18 332 €
2	26 811 €
3	32 242 €
4	37 669 €
5	43 117 €

* Pour les projets qui ne concernent que des travaux d'économie d'énergie, ces plafonds ne garantissent pas le caractère prioritaire d'un dossier. Contactez le PACT pour plus d'informations

exemple

Personne âgée, vivant seule, reconnue comme invalide et souhaitant réaliser des travaux d'adaptation de son logement (par exemple, installation d'un monte-escalier et création d'une douche à l'italienne).

MONTANT DES TRAVAUX : 12 853 € TTC

Subvention ANAH: 5 930 €	+	Subvention Communauté de communes : 1 779 €	+	Subvention CARSAT: 3 500 €	+	Prime Communauté de communes car logement situé en centre-bourg: 1 000 €
-----------------------------	---	--	---	-------------------------------	---	---

TOTAL DES AIDES : 12 209 € TTC (soit 95% du montant des travaux)

NB : L'ANAH peut verser des avances sous certaines conditions. Le versement d'acomptes est également possible de la part de l'ANAH et de la Communauté de communes.

RESTE À CHARGE :
644 €
(soit 5% du montant des travaux)